

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 décembre 2017
No d'affaire: 2017.POM.392

Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de la POM (POCA exceptée) Autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2018-2020 (crédit-cadre)

1 Objet

Le présent crédit-cadre de **36 300 000 francs** couvre les dépenses nouvelles et périodiques nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et au développement des applications TIC spécialisées de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) entre 2018 et 2020, Police cantonale bernoise (POCA) exceptée.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 147, 149, alinéa 2, 152, alinéa 4 et 154a
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 7

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, let. a):	13 867 900 CHF
Dépenses périodiques nouvelles (art. 47 et 48, al. 1, let. a):	20 425 853 CHF

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (y c. réserves)	36 300 000 CHF
------------------------------------	-----------------------

Le présent crédit comprend environ 10 pour cent de réserves.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit-cadre de trois ans au sens de l'article 53 LFP. Le montant est inscrit au budget 2018 et, dans la mesure du possible, au plan intégré mission-financement 2019-2020. L'écart de planification (entre la planification sectorielle et le plan financier) de la POM est d'environ 30 pour cent pour les années 2018 à 2020. Le crédit est porté à la charge des groupes de produits de la POM et est imputé aux natures comptables TIC selon le MCH2.



Compte TIC	Désignation	Nature comp- table TIC	2018 (CHF)	2019 (CHF)	2020 (CHF)
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	Exploitation	100 000		
311300	Matériel informatique	Exploitation	319 000	319 000	360 500
313030	Frais de télécommunication	Exploitation	100 000	100 000	100 000
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	Consultation	200 000	200 000	150 000
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: Bedag SA	Exploitation	3 184 000	3 194 000	3 204 000
313320	Charges d'utilisation pour l'informatique: tiers (exploitation)	Exploitation	1 737 216	1 720 216	1 110 216
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	Maintenance	1 151 100	1 091 100	1 091 100
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	Développement	526 000	536 000	451 000
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	Maintenance	183 500	178 000	178 000
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	Exploitation	350 635	310 635	310 635
506200	Appareils informatiques en tous genres	Investissements	2 734 000	3 027 000	4 313 000
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels	Investissements	138 000	140 000	90 000

Total pour les applications TIC spécialisées du Secrétariat général (groupe de produits «06.01.9103 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative»)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	200 000	205 000	95 000
Total des dépenses périodiques par an	676 000	634 000	184 000
Total par année	876 000	839 000	279 000
Montant déterminant du crédit-cadre	1 994 000		
Total de la réserve	Aucune réserve prévue.		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la circulation routière et de la navigation (groupe de produits «06.10.9100 Circulation routière et navigation»)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	2 008 000	1 408 000	1 408 000
Total des dépenses périodiques par an	3 280 000	3 194 500	3 204 500
Total par année	5 288 000	4 602 500	4 612 500
Montant déterminant du crédit-cadre	14 503 000		
Total de la réserve	(SUSA) = 300 000		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'exécution judiciaire (groupe de produits «06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement»)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	312 000	312 000	312 000
Total des dépenses périodiques par an	1 404 000	1 314 000	1 324 000
Total par année	1 716 000	1 626 000	1 636 000
Montant déterminant du crédit-cadre	4 978 000		
Total de la réserve	(Gina 90 000 + EPA Plus 36 000) = 126 000		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la population et des migrations (groupe de produits «06.10.9104 Population et immigration»)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	1 123 800	2 158 400	3 695 400
Total des dépenses périodiques par an	1 464 900	1 470 900	1 318 400
Total par année	2 588 700	3 629 300	5 013 800
Montant déterminant du crédit-cadre	11 231 800		
Total de la réserve	(ATOS 116 000 + développement ELAR/ASYDATA 742 600 + ZEUS 25 000) = 883 600		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (groupe de produits «06.09.9120 Sécurité civile, sport et affaires militaires»)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	246 800	266 500	117 000
Total des dépenses périodiques par an	345 551	305 551	305 551
Total par année	592 351	572 051	422 551
Montant déterminant du crédit-cadre	1 586 953		
Total de la réserve	(Milva 16 500 + WEPV 36 800) = 53 300		

Total pour les applications TIC spécialisées de la Direction de la police et des affaires militaires (POCA exceptée)

En CHF	2018	2019	2020
Total des dépenses uniques par an	3 890 600	4 349 900	5 627 400
Total des dépenses périodiques par an	7 170 451	6 918 951	6 336 451
Total par année	11 061 051	11 268 851	11 963 851
Total intermédiaire des dépenses pour 2018-2020 (réserve des offices de 4,14 % incluse)	34 293 753		
(plus 5,86 % à titre de réserve de Direction)	1 929 748		
Crédit total (TVA et réserves incluses)	36 223 501		
Crédit à autoriser (montant arrondi)	36 300 000		

Le montant est inscrit au budget 2018 et au plan intégré mission-financement 2019-2020 (réserves non comprises). La somme des dépenses d'investissement en cours ou planifiées pour les années 2018 à 2020 (planification sectorielle) excède toutefois les moyens prévus au budget 2018 et au plan intégré mission-financement 2019-2020 de la POM (plan financier). Dès lors, l'écart de planification de la POM est d'environ 30 pour cent pour les années 2018 à 2020.

5.1 Indications sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le présent crédit de 36 300 000 francs comprend des investissements destinés à préserver la valeur des biens, s'élevant à 10 623 200 francs, et des investissements destinés à générer une plus-value, s'élevant à 1 039 200 francs.

Ce crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 513 230 francs en 2018, de 1 121 860 francs en 2019 et de 1 967 370 francs en 2020. Le total des charges d'amortissement prévues pour les années 2018 à 2020 s'élève à 3 602 460 francs. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) des applications s'élève à cinq ans.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités organisationnelles de la POM désignées au chiffre 5.

7 Abrogation d'un arrêté du Conseil-exécutif

L'ACE 1029 du 26 août 2015, chiffre 4, dépenses périodiques entre 2016 et 2020, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, est abrogé.

8 Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 5.1, les dépenses nouvelles pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018
---	------------